

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 007-5869/19/BM**

#### **■ Modification du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Capelette à Marseille 10ème arrondissement - Approbation de l'avenant 18 à la convention de concession MET 19/10615/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régný.

Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006 (à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016). Il prévoyait initialement une école de 8 classes pour un montant estimé à 5 000 000 euros.

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Cette école du fait de difficultés de maîtrise foncière a été réalisée à titre provisoire en l'attente de la construction d'un groupe scolaire définitif et est aujourd'hui saturée. Par ailleurs, de nouveaux projets comportant une production significative de logements en réflexion aux abords de la ZAC conduisent également à revoir le dimensionnement du futur groupe scolaire qui viendra remplacer l'équipement scolaire temporaire.

Il est donc nécessaire d'acter :

- le redimensionnement de l'équipement scolaire prévu au programme des équipements publics de la ZAC pour prendre en compte les besoins supplémentaires générés par les opérations de construction aux abords de la ZAC et donc la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette afin de prévoir un groupe scolaire de 16 classes et un gymnase. Le coût prévisionnel de cet équipement est évalué à 15 800 000 euros HT soit 18 960 000 euros TTC.
- l'accord de la Ville de Marseille sur les modalités de réalisation et de financement de cet équipement. A noter que le groupe scolaire dont l'augmentation de capacité est liée à des programmes de logements extérieurs à la ZAC, sera inscrit au programme des équipements publics d'un Projet Urbain Partenarial et fera donc l'objet d'un co-financement par les constructeurs des-dits programmes.
- la réalisation du groupe scolaire par la SOLEAM aménageur de la ZAC.

Ainsi, il convient de mettre à jour le Programme des Equipements Publics de la ZAC afin d'acter l'évolution de la capacité du groupe scolaire ainsi que de ses modalités de financement et de réalisation.

La Ville de Marseille s'est prononcée favorablement sur ces dispositions par délibération de son conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°19/0201/UAGP du Conseil Municipal de Marseille du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 14 mai 2019

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de modifier le programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification du Programme des Equipements Publics (annexe 1), conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

Est actée la participation financière de la Ville de Marseille d'un montant arrondi à 19 000 000 euros TTC pour la réalisation du groupe scolaire et du gymnase.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n°18 ci-annexé à la convention de concession d'aménagement (annexe 2) pour acter la réalisation du groupe scolaire de la ZAC de la Capelette par la SOLEAM,

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS